

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/12/2023

VOI.23.00.A03051

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND et AVENUE DE LA PAIX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 12/01/2024 RUE DE VESOUL, RUE NICOLAS BRUAND et AVENUE DE LA PAIX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 12/01/2024, chaque nuit entre 21h00 et 6h, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi qu'une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 ou par feux en fonction des emplacements des chambres télécom seront instaurés, :

- RUE DE VESOUL au droit des numéros 2, 5 et 10
- RUE NICOLAS BRUAND au droit du N°5
- AVENUE DE LA PAIX dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la PLACE DU MARECHAL LECLERC

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée